



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.1/2004/1
30 janvier 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières
(Quarante-quatrième session, 6-8 avril 2004,
Point 5 i) de l'ordre du jour)

RÉVISION DES RÉOLUTIONS D'ENSEMBLE R.E.1 ET R.E.2

Permis de conduire délivrés conformément à la Convention de 1949

Recommandation adressée aux Parties contractantes à la Convention ONU de 1949 sur la circulation routière et aux Protocoles correspondants sur la signalisation routière et les marques routières pour qu'elles adhèrent aux Conventions «de Vienne» de 1968 dans leurs versions les plus récentes (telles qu'elles ont été approuvées en 2004), et aux Accords européens de 1971 modifiés les complétant

Communication de la Fédération routière internationale (FRI)

I. Introduction

À sa quarante-troisième session, le Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières a approuvé les tous derniers amendements aux Conventions «de Vienne» sur la sécurité routière et a décidé de les communiquer pour approbation par le Comité des transports intérieurs à sa prochaine session, en février 2004.

Selon la FRI, cette décision devrait en principe rendre caducs toutes conventions et tous protocoles antérieurs sur le sujet, en particulier ceux de 1949.

De fait, au fil du temps, de nouvelles conditions de circulation sont apparues et de nouvelles règles ont donc été ajoutées à ces instruments juridiques internationaux afin d'introduire des prescriptions légales et des pratiques nationales harmonisées allant dans le sens de la sécurité routière.

Lors du débat sur l'interprétation des législations nationales, qui sont fondées sur les dispositions de la Convention de 1949 mais sont encore en vigueur aujourd'hui, la FRI a proposé d'établir la présente proposition pour examen par le Groupe de travail.

La FRI invite donc le Groupe de travail à examiner le texte ci-après:

II. Aperçu sur l'application des diverses conventions

Les tableaux ci-après montrent l'état actuel de l'application par les **États membres de la CEE** des instruments juridiques internationaux de l'ONU concernant l'utilisation des véhicules routiers admis en circulation internationale et leurs équipements. Ils présentent la situation au 10 février 2003, telle qu'elle est reflétée dans le document sur les conventions et accords internationaux relatifs aux transports publié par la Division des transports de la CEE.

Il convient aussi de noter que les derniers amendements (1993) aux Conventions «de Vienne» et les amendements que le Groupe de travail a approuvés à sa quarante-troisième session couvrent les dispositions de tous les documents antérieurs concernant les marques routières.

L'**Accord européen de 1958 sur la construction des véhicules à moteur** énonce les règles et prescriptions actualisées concernant l'installation et les aspects techniques à suivre pour l'homologation des types d'équipements et de pièces installés sur les véhicules routiers admis en circulation internationale.

Aujourd'hui, les dispositions de l'Accord de 1958 susmentionné et celles qui figurent dans la Convention de 1968 modifiée sur la circulation routière couvrent dans une très large mesure toutes les prescriptions de sécurité applicables à la circulation routière et au transport routier modernes, de sorte que la majorité des dispositions de la Convention de 1949 sont redondantes, obsolètes ou contraires à nombre des dispositions actuelles des législations nationales dans de nombreux pays.

Déni de responsabilité: La liste ci-après n'est présentée qu'aux fins du présent document; elle ne reflète aucune opinion de la FRI.

LÉGENDES:

- | | |
|---|--|
| A Convention de 1949 sur la circulation routière | F Convention de 1968 sur la signalisation routière (modifiée en 1993) |
| B Protocole de 1949 sur la signalisation routière | G Accord européen de 1971 complétant la Convention de 1968 sur la circulation routière |
| C Accord européen de 1950 complétant la Convention et le Protocole de 1949 | H Accord européen de 1971 complétant la Convention de 1968 sur la signalisation routière |
| D Accord européen de 1957 relatif aux marques routières | I Protocole de 1973 sur les marques routières |
| E Convention de 1968 sur la circulation routière (modifiée en 1993) | J Accord de 1958 sur la construction des véhicules à moteur** |
| | K Accord de 1998 concernant l'établissement de règlements techniques mondiaux applicables aux véhicules, entré en vigueur en 2002 |

Document ratifié/Adhésion: Document signé, mais pas encore ratifié:

Tableau 1

ÉTATS MEMBRES DE LA CEE		A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K
Albanie	CEE	X				X						
Allemagne	UE				X	X	X	X	X	X	X	X
Andorre	CEE											
Arménie	CEI											
Autriche	UE	X	X	X		X	X	X	X	X	X	
Azerbaïdjan	CEI										X	X
Bélarus	CEI					X	X	X	X	X	X	
Belgique	UE	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Bosnie-Herzégovine	CEE				X	X	X	X	X	X	X	
Bulgarie	C UE	X	X		X	X	X	X	X	X	X	
Canada	CEE	X										
Chypre	C UE	X			X							
Croatie	CEE					X	X	X			X	
Danemark	UE	X	X			X	X	X	X	X	X	
Espagne	UE	X	X	X	X	S	S				X	X
Estonie	C UE					X	X		X		X	
États-Unis d'Amérique	CEE	X				X	X					X
Ex-Rép. yougoslave de Macédoine	CEE					X	X	X	X	X	X	
Fédération de Russie	CEI	X	X			X	X	X	X	X	X	X
Finlande	UE	X	X			X	X	X	X	X	X	
France	UE	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X
Géorgie	CEI	X				X	X		X	X		
Grèce	UE	X	X	X		X	X	X	X	X	X	
Hongrie	C UE	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Irlande	UE	X										
Islande	EEE	X										
Israël	CEE	X	S			X						
Italie	UE	X	X	X	S	X	X	X	X	X	X	X
Kazakhstan	CEI					X	X					
Kirghizistan	CEI	X	X									
Lettonie	C UE					X	X	X	X		X	
Liechtenstein	EEE											
Lituanie	C UE					X	X	X	X		X	
Luxembourg	UE	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Malte	C UE	X										
Monaco	CEE	X	X			X		X				
Norvège	EEE	X	S			X	X				X	
Ouzbékistan	CEI					X	X					
Pays-Bas	UE	X	X	X	S						X	X
Pologne	C UE	X	X	X		X	X	X	X	X	X	

ÉTATS MEMBRES DE LA CEE		A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K
Portugal	UE	X	X		X	S	S				X	X
République de Moldova	CEI					X						
République tchèque	C UE	X	X		X	X	X	X	X	X	X	
Roumanie	C UE	X	X		X	X	X	X	X		X	X
Royaume-Uni	UE	X	X	X	S	S	S	S	S		X	X
Saint-Marin	CEE	X	X			X	X					
Serbie-et-Monténégro	CEE	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Slovaquie	C UE	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X
Slovénie	C UE					X		X			X	
Suède	UE	X	X			X	X	X	X	X	X	X
Suisse	EEE	S	S		S	X	X	X	X	X	X	
Tadjikistan	CEI					X	X					
Turkménistan	CEI					X	X					
Turquie	CEE	X			X						X	X
Ukraine	CEI					X	X	X	X	X	X	
Communauté européenne (15 membres)	CE										X	

Tableau 2

ÉTATS MEMBRES DE L'ONU (NON CEE) PARTICIPANT AUX RÉUNIONS DU WP.29	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K
Afrique du Sud	X				X					X	X
Australie	X									X	
Brésil					X	S					X
Chine	X				S	S					X
Japon	X									X	X
République de Corée	X				S	S					X

III. Observations sur les tableaux ci-dessus

1. Le tableau 1 montre que, sur un total de 55 États membres de la CEE,
 - Quarante ont adhéré à la Convention «de Vienne» de 1968 sur la circulation routière et trois l'ont signée;
 - Trente-cinq ont adhéré à la Convention «de Vienne» de 1968 sur la signalisation routière et trois l'ont signée;
 - Vingt-cinq États membres de la CEE ont adhéré aux deux Accords européens de 1971 complétant les Conventions et un les a signés tous les deux (Royaume-Uni);
 - Trois autres ont adhéré à l'Accord européen de 1971 complétant la Convention de 1968 sur la circulation routière; et
 - Un autre a adhéré à l'Accord européen de 1971 complétant la Convention de 1968 sur la signalisation routière;
 - Vingt-six ont incorporé les dispositions des Conventions, tant de 1949 que de 1968, dans leur droit interne.

2. Trente-cinq États membres de la CEE et trois États Membres de l'ONU sont Parties contractantes à l'Accord de 1958 sur la construction des véhicules. La Communauté européenne y est aussi Partie contractante.

3. En ce qui concerne les six États non membres de la CEE qui participent aux travaux du WP.29,

- Cinq ont adhéré à la Convention de 1949 Convention sur la circulation routière;
- Aucun n'a adhéré au Protocole de 1949 sur la signalisation routière; 2 ont adhéré à la Convention de 1968 sur la circulation routière; et
- Deux ont signé la Convention de 1968 sur la circulation routière;
- Trois sont Parties contractantes à l'Accord de 1958 sur la construction des véhicules; et, enfin,
- Cinq sont Parties contractantes à l'Accord mondial de 1998 concernant l'établissement de règlements techniques mondiaux (K).

IV. Conclusions et recommandations

4. En conclusion, la FRI juge opportun de recommander à tous les États Membres de l'ONU d'incorporer dans leur droit interne des dispositions débouchant sur des mesures législatives véritablement harmonisées et communes en faveur de la sécurité routière.

5. La FRI recommande donc au secrétariat de la CEE les mesures suivantes:

- Introduire une période transitoire de [5] ans pour que les États membres de la CEE qui n'ont pas encore adapté leurs législations nationales respectives aux exigences des Conventions «de Vienne» de 1968 dans leurs toutes dernières versions et, le cas échéant, aux exigences des Accords européens correspondants, et/ou qui continuent d'appliquer les dispositions de la Convention de 1949 et des Accords européens les complétant, procèdent à cette adaptation;
- Déclarer qu'après l'année [2010] les Conventions «de Vienne» de 1968 dans leurs toutes dernières versions (2005) seront les seuls instruments juridiques internationaux mondiaux en vigueur à l'échelle mondiale, de telle sorte qu'elles constitueront les règles et réglementations harmonisées de l'ONU sur lesquelles seront fondées toutes les futures dispositions régissant la circulation routière, la signalisation routière et l'utilisation des véhicules (permis de conduire, définitions, immatriculation et équipements); et, ainsi,
- Encourager tous les pays membres de la CEE à incorporer immédiatement dans leur droit interne les seules dispositions des Conventions de 1968;
- Décider d'abroger la Convention de 1949 et les Protocoles à compter de [2010].
